



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°36/2024

des délibérations du conseil municipal

Séance du 18 octobre 2024

Date de la convocation : 14 octobre 2024

| |
|----------------------------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 11 |
| Nombre de conseillers présents : 6 |
| Nombre de conseillers représentés : 2 |
| Nombre de conseillers absents : 3 |

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Dominique VINCENTI

Membres absents : Ludovic MARTI, Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Régularisation parcelle section B n°265 et création de parcelles nouvelles

Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 25 août 2022, le conseil municipal avait décidé de régulariser la situation cadastrale de la parcelle section B n°265.

En effet, les escaliers qui étaient considérés du domaine public, se trouvent en fait sur la parcelle cadastrée section B n°265 appartenant à Monsieur Jean- Pierre MARTI.

Le levé topo, qui résultait à la réalisation d'un état des lieux de la parcelle et de ses alentours immédiats, a été réalisé par le cabinet GEOTOPO.

Il résulte de ce travail que la mairie récupère la parcelle section B n°894 (24 ca) qui représente l'emprise des escaliers, la parcelle section B n°895 (11 ca) qui sera cédée à Monsieur Antoine, Marie GAZANO, et rétrocède, en retour, la parcelle section B n°896 (20 ca) à Monsieur Jean- Pierre MARTI.

La parcelle section B n°265 devient la B n°893 (60 ca).

Le projet de division figure en annexe de cette délibération



Objet : Régularisation parcelle section B n°265 et création de parcelles nouvelles

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité que la mairie récupère la parcelle section B n°894 qui représente l'emprise des escaliers, la parcelle section B n°895 qui sera cédée à Monsieur Antoine, Marie GAZANO, et rétrocède, en retour, la parcelle section B n°896 à Monsieur Jean-Pierre MARTI. La parcelle section B n°265 devient la B n°893.

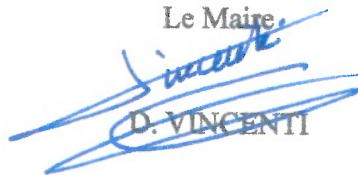
Les conseillers municipaux autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire,


D. VINCENTI

02A:212003263-20241016-DELIBE362024-DE

Accusé certifié exécutoire

TOUL A (2024)
Réception par le préfet : 21/10/2024

Publication : 22/10/2024

Numéro d'ordre du document : 362
Pour l'autorité compétente par délégation

Document vérifié et numéroté le 07/09/2023
AAJACCIO
Par MERCURI JEAN BAPTISTE
GEOMETRE
Signé

AAJACCIO
6, Parc Cunéo d'Ornano, BP409

20195 AAJACCIO CEDEX1
Téléphone : 0495503701
Fax : 0495503517
cdf.ajaccio@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : B
Feuille(s) : 000 B 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 07/09/2023
Support numérique : _____

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
_____, le _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par WEBER MARC (2)
Réf. : 202-127
Le 04/10/2021

Modification selon les annotations d'un acte à publier

(1) Prenez les mentions suivantes. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un arpentage (plan réalisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne après géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité de cadastre, etc...
(3) Précisez les noms et qualité de signataire s'il est différent du propriétaire (associés, usufruitier, représentant qualifié de l'association, etc...)

